

# HANDICAP !

Ressourc'et Vous

# CHARTRE DE COOPÉRATION

collectif.handicap@yahoo.com

## Entre :

Le Collectif Handicap !

Représenté par :

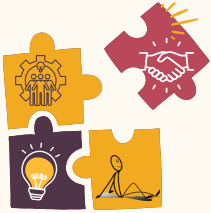
-----  
-----

## Et :

Le porteur de projet

Représenté par :

-----  
-----



## La coopération : une volonté

Les parties prenantes affirment leur volonté de coopérer pour la coconstruction de projets

## Des valeurs communes

Les coopérateurs expriment des valeurs et principes d'actions communs :

- L'engagement
- La solidarité
- Une posture éthique
- Une démarche d'aller vers

## Au service du développement de solutions de répit

Le Collectif Handicap met à disposition, gratuitement, son expérience dans la mise en œuvre de dispositif de répit et son expertise dans la méthodologie de projet.

## DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### Le Collectif Handicap s'engage à :



### Le porteur de projet s'engage à :

- Accueillir la demande et présenter l'offre d'appui
- Vérifier que la demande entre dans le cadre d'intervention du dispositif Ressourc'et Vous
- Définir les modalités de coopération
- Coconstruire les outils de diagnostic territorial, de recueil des besoins et d'identification des ressources
- Soutenir l'élaboration et la rédaction du projet de répit
- Soutenir le porteur de projet dans les différentes étapes et jusqu'à la présentation auprès des instances concernées
- Soutenir la préparation de la mise en œuvre
- Soutenir la préparation de l'évaluation du projet
- Rester en veille et en appui dans le cadre de soutiens ponctuels

- Donner tous les éléments ayant conduit à la demande de soutien
- Etre force de propositions
- Respecter les temps d'élaboration fixés
- Coconstruire les outils de diagnostic territorial, de recueil des besoins et d'identification des ressources
- Intégrer les personnes concernées dans l'élaboration du projet
- Utiliser le logo du Collectif Handicap dans ses actions de communication
- 
- 
- 
- 
- 
- 

## SIGNATURE DES PARTIES PRENANTES

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

### Le Collectif Handicap !



### Le porteur de projet



### La coopération prend fin :

- à la finalisation du projet
- par décision d'une ou des 2 parties en cas de non-respect de la charte

Le Collectif Handicap n'est pas tenu responsable de la mise en œuvre du projet et de ses résultats.